

Date de dépôt : 3 janvier 2012

Rapport

du Conseil supérieur de la magistrature au Grand Conseil pour l'exercice 2010

Mesdames et
Messieurs les députés,

Selon l'article 9 al. 1 de la loi instituant un Conseil supérieur de la magistrature et une Cour d'appel de la magistrature en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, le conseil présente au Grand Conseil un rapport annuel portant sur ses activités.

Composition du conseil

Jusqu'au 31 août 2010, le conseil était composé de MM. Louis Peila, président de la Cour de justice, et Daniel Zappelli, procureur général, membres de droit ; de MM. Stéphane Esposito, juge d'instruction, David Robert, président du Tribunal de première instance, Philippe Thelin, vice-président du Tribunal administratif, et Christian Murbach, juge à la Cour de justice et président de la Cour d'appel des prud'hommes, magistrats élus par les magistrats de carrière ; de MM. Marc Bonnant et Michel Valticos, avocats élus pour les avocats inscrits au registre professionnel ; enfin de M^{me} Lorella Bertani, avocate, et de MM. Thierry Tanquerel, professeur à l'Université de Genève et Costin Van Berchem, notaire, désignés par le Conseil d'Etat en raison de leurs qualités.

Début septembre 2010, MM. Esposito et Murbach seront remplacés par MM. Thierry Wuarin, président du Tribunal tutélaire, et Stéphane Zen Ruffinen, juge au Tribunal de police. En revanche, le siège occupé par M. Thierry Tanquerel ne sera pas repourvu par le Conseil d'Etat aussi rapidement que souhaité, de sorte que le conseil ne pourra siéger au complet jusqu'à la fin de l'exercice ; compte tenu du quorum imposé pour statuer, cette situation l'a mis dans l'impossibilité de traiter plusieurs dossiers dans lesquels d'autres membres du conseil étaient récusés.

Dès le 1^{er} septembre 2010, M^{me} Nathalie Perucchi a succédé à M. Joël Schwarzentrub en qualité de secrétaire du conseil.

Séances

Au cours de l'année 2010, le conseil a tenu séance les 15 février, 15 mars, 19 avril, 17 mai, 14, 21 et 25 juin, 1^{er} et 5 juillet, 6 septembre, 11 octobre et 13 décembre.

Contrôle de l'activité des juridictions

Lors de ses séances des 21 juin et 13 décembre, le conseil a procédé au contrôle semestriel de l'activité des juridictions. A l'approche d'une réforme importante de l'organisation judiciaire et des règles procédurales en matière civile et pénale, l'importance de la charge de travail et la difficulté à y faire face avec les moyens existants demeurent les préoccupations dominantes des juridictions.

Contrôle de l'activité des magistrats

- D'une manière générale, les rôles des magistrats titulaires ont été tenus conformément aux exigences légales. Quelques cas particuliers de retards ont fait l'objet de mesures propres à les résorber sous la responsabilité des présidents de juridictions concernées. Aucun cas ne relevait d'une procédure disciplinaire.
- Le président a classé d'entrée de cause plusieurs plaintes du justiciable en raison du fait qu'elles ne visaient aucun comportement disciplinaire des magistrats désignés.
- Le 14 juin 2010, le conseil a prononcé un avertissement à l'encontre d'un magistrat titulaire pour avoir manqué de retenue et tenu des propos excessifs dans la gestion d'une procédure dont il avait la responsabilité, pouvant faire douter de sa capacité à statuer de manière impartiale.

Levée du secret de fonction

Le conseil a donné suite favorable à trois demandes de levée de secret de fonction de magistrats afin qu'ils puissent être entendus dans le cadre d'une enquête administrative ouverte contre un greffier de juridiction. Il a également accepté de lever le secret de fonction d'un magistrat qui s'était vu notifier un commandement de payer par un justiciable dont il avait traité une procédure. Il a en revanche refusé de lever le secret de fonction d'un

magistrat dont l'audition était sollicitée sans autre précision dans une procédure dont il n'avait aucune connaissance des faits.

Genève, le 19 décembre 2011

Christine Junod
Présidente